



La présente circulaire remplace l'avis
d'approbation 211 en date du 27 novembre 1975 Ottawa, le 9 mai 1980

NOTICE OF APPROVAL - AVIS D'APPROBATION

Bascule Toledo pour voie ferrée; wagons attelés;
modèle 820/8130, No. de série 564801

Fabricant: Toledo Scale, Division of Reliance Electric
5220 Creekbank Road
Mississauga, Ontario
L4W 1X1

Appareil approuvé: Dynamomètre de bascule pour voie ferrée, monté sur tablier de 12.5 pi sur 10 pi. Matériel électronique: indicateur numérique Toledo 8130, quatre dynamomètres C2P1 modèle BLH présentant chacun une capacité de 200 k. Accessoires: Calculateur numérique PDP-11/05-LA et téléscripateur.

Capacité: La bascule a une capacité de 360 000 lb x 50 lb

Utilisation: Pesage de copeaux de bois, trains entiers ou wagons individuels attelés en mouvement.

Conditions particulières:

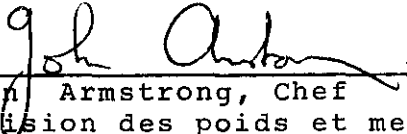
- 1) Le poids brut de chaque wagon doit être déterminé lorsque les wagons sont tirés sur la bascule dans le sens est-ouest.
- 2) La tare du chaque wagon doit être déterminée lorsque les wagons sont tirés sur la bascule dans le sens ouest-est.
- 3) Les rails d'approche doivent être de niveau sur une distance d'au moins 300 pi. de chaque côté de la bascule.
- 4) Le pesage doit être effectué à des vitesses comprises entre 1.5 et 3.5 mi/h. Tout wagon pesé à une vitesse dépassant 3.5 mi/h. doit être repesé. (Un point d'interrogation figurant à côté du poids sur l'imprimé indique une vitesse excessive).
- 5) Le téléscripateur doit être modifié de façon à imprimer l'unité de mesure au début de chaque impression.
- 6) Au lieu d'indiquer zéro lorsque le tablier est vide, le dispositif d'affichage de la présente bascule indique +50 comme le permet l'article 206 du règlement.

Conditions particulières (Suite):

- 7) La présente bascule doit satisfaire aux prescriptions des articles 190 et 191 du règlement.
- 8) La présente approbation vise la bascule installée à Domptar Newsprint, Donnacona, Québec.

Conditions d'approbation: L'approbation est accordée conformément à la Loi sur les poids et mesures S.R.C. 1970-71-72, chapitre 36, et au règlement d'application C.R.C.c., 1605. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit règlement et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.

No. de Référence: G6922-T170-22



John Armstrong, Chef
Division des poids et mesures
Direction de la Métrologie légale